

COMMUNE DE DIGNAC

AR Prefecture	- 16410 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
016-211601190-20260507-D_2026_06_07-DE	Séance du 06 mai 2026
Reçu le 11/05/2026	*****
Publié le 11/05/2026	*****

L'an deux mil vingt-six le six mai à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-06-07

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 avril 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

Commission communale des impôts directs : proposition des contribuables pour la désignation des commissaires

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant la population légale de la commune de Dignac,

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires .

Les 6 commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la C.C.I.D. est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 2 : Propose les commissaires suivants :

M. Jordane BONNAMY, M. Claude BOIDRON, M. David BORDRON, M. Philippe CHARBEIX, Mme Elodie CHARRIERE, Mme Marie-Thérèse CHARRIERE, Mme Françoise DELAGE, M. Patrice DHE, M. Cédric DOUILLARD, M. Régis DRUJONT, Mme Edith DUGENEST, M. Pierre DUSSAGNE, Mme Véronique FOUR,

Mme Laurence GAILLARD, Mme Françoise GAUTIER- MARANDAT, Mme Anne-Sophie GODIER, Mme Sarah GUYON, Mme Béatrice JEAN, Mme Valerie LAFORGE, Mme Murielle LAPIERRE, M. Arnaud POUPET, M. Jean-François REDON, Mme Christelle THOMAS, Mme Marie-Pierre VIGIER.

016-211601190-20260507-D_2026_06_07-DE
Recu le 11/05/2026.
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Hugo ROUGIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le : ...1.1.MAI.2026
Publication le1.8.MAI.2026
notification le :